

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SPORTS

Arrêté du 28 février 2022 relatif à la modification de la dénomination du test réglementaire dit test « d'aisance aquatique »

NOR : SPOV2203320A

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et la ministre déléguée auprès du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargée des sports,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 322-2, R. 322-7 et A. 322-3-1 à A. 322-3-3 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au huitième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 susvisé, après le mot : « test » sont insérés les mots : « Pass-nautique ».

Art. 2. – Au dernier alinéa de l'article A. 322-3-1 du code du sport, les mots : « au test prévu à l'article A. 322-3-2 » sont remplacés par les mots : « au test Pass-nautique prévu à l'article A. 322-3-2 ».

Art. 3. – Au premier alinéa du I de l'article A. 322-3-2 du même code, les mots : « mentionné à » sont remplacés par les mots : « Pass-nautique mentionné au dernier alinéa de ».

Art. 4. – L'article A. 322-3-3 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° L'attestation du "savoir nager" en sécurité prévue à l'article D. 312-47-2 du code de l'éducation. »

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 février 2022.

*La ministre déléguée
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports, chargée des sports,
Pour la ministre et par délégation :*

*Le directeur des sports,
G. QUENEHERVE*

*Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,*

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

E. GEFFRAY

*La secrétaire d'État
auprès du ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,
chargée de la jeunesse et de l'engagement,
Pour la secrétaire d'État et par délégation :*

*La directrice de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative,
déléguée interministérielle à la jeunesse,*

E. PERES